

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 05/10/2020

Le préfet des Hauts-de-Seine prend de nouvelles mesures pour lutter contre la propagation de la COVID 19

La circulation active du virus dans les Hauts-de-Seine (taux d'incidence élevé, notamment chez les personnes âgées de plus de 65 ans et augmentation du taux d'occupation des lits en réanimation) justifie le classement du département en « zone d'alerte maximale ».

Cette nouvelle classification impose des mesures fortes, indispensables pour limiter la propagation du virus.

Après avoir conduit une concertation locale avec les élus, et en cohérence avec les mesures arrêtées à Paris et dans les autres départements de petite couronne, Laurent Hottiaux, préfet des Hauts-de-Seine, a pris des mesures visant à :

- limiter les événements publics et les rassemblements sur la voie publique ;
- fermer les bars et limiter au maximum les événements festifs ;
- interdire la pratique du sport dans les établissements sportifs couverts (sauf exceptions).

Tous les détails de ces mesures sont dans l'arrêté du 5 octobre, consultable sur le site internet de la préfecture.

Les contrôles de police seront renforcés pour faire respecter ces nouvelles mesures.

Le préfet en appelle également à la responsabilité de chacun afin de limiter au maximum les rassemblements dans la sphère privée. L'application scrupuleuse des gestes barrières reste indispensable.

Seul le strict respect de ces mesures et des recommandations sanitaires permettra de freiner la propagation du virus et de limiter ses conséquences sur la vie économique, sociale et culturelle.